

COURSE DE LA RÉSISTANCE

Manifestation annuelle – 8 MAI

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Présentation générale

La Course de la Résistance est un événement participatif, itinérant sur le Département de l'Isère, et composé :

- D'épreuves de course à pied :
 - Une course de 8 km environ ;
 - Un trail long d'une trentaine de kilomètres environ à réaliser en individuel ou en relais de 2 coureurs ;
- De parcours cyclo touristiques ;
- De randonnées pédestres ;
- De courses gratuites pour les enfants ;
- D'animations diverses adaptées au lieu de déroulé de la manifestation.

Les 2 épreuves de course à pied se déroulent en conformité avec la réglementation en vigueur des courses et des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme, délégataire de l'activité pour le Ministère des sports.

B/ Organisation

La Course de la Résistance est organisée par le Département de l'Isère en lien avec le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport, avec le support technique d'Idée Alpe, prestataire du Département suite à l'attribution d'un marché public.

ARTICLE 2 : Détail des épreuves

A/ Détail des épreuves

La distance et le dénivelé des épreuves peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du territoire où se tient la manifestation. Ce règlement sera donc actualisé chaque année pour préciser les distances et dénivelés de l'édition à venir (à retrouver sur le site coursedelaresistance.fr).

- **Course 8 km**
 - 8 km, dénivelé faible.
 - Départ et arrivée sur un même site, lieu principal d'animation de l'événement.
 - 1000 dossards disponibles.
 - Proposition d'un parcours adapté de 5 km environ pour les athlètes sport adapté et handisport selon le partenariat mis en place avec les comités handisport et sport adapté de l'Isère.
- **Trail long**
 - Distance évolutive, proche des 30 km, en fonction des lieux emblématiques à valoriser.
 - Dénivelé selon la nature du terrain.
 - Départ : lieu emblématique, délocalisé du site d'arrivée (en fonction des sites et de la localisation des sites emblématiques)
 - Arrivée : site d'animation principal.
 - 2 formats : individuels ou relais de 2 coureurs.
 - Individuels : 600 dossards disponibles.
 - Relais à 2 : 100 dossards disponibles :
 - 1^{er} relais : distance et dénivelé adaptés au terrain ;
 - 2^e relais : distance et dénivelé adaptés au terrain.

- **Parcours cyclo**
 - Plusieurs parcours proposés selon le territoire à couvrir et lieux emblématiques à relier.
 - Départs et arrivées : sur les sites principaux d'animation.
 - 1000 dossards disponibles.

- **Randonnées pédestres**
 - **Randonnées** de différentes distances
 - Départs et arrivées : sur le site principal d'animation sauf besoins spécifiques liées aux contraintes d'organisation
 - 750 dossards disponibles

- **Courses enfants**
 - 3 parcours de 500 m, 1000 m, 1500 m, selon les années de naissances.

B/ Distances et dénivelés

Le référentiel de mesurage des distances et dénivelés de la plateforme [©Trace de Trail](#) est utilisé. Comme tout outil de mesure, il comporte des incertitudes de mesure. Les distances et dénivelés des épreuves pourront être légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS.

Le mesurage strict d'un parcours de trail reste difficile et peut entraîner un écart inférieur à 2 ou 3 km.

C/ Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels et cohabitant avec les personnes exploitant à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, SIVOM, etc.), des modifications peuvent être apportées à nos parcours entre l'annonce des distances/dénivelés et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

D/ Parcours de replis / annulation / modification

L'organisateur prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards, etc.) qui ne sont pas communiqués aux coureurs.

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis peu avant ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout événement fortuit : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

E/ Balisage

Les parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Rubalise orange fluo accrochée aux branches
- Petit fanion fluo planté le long du parcours
- Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère de couleur **ORANGE** sur les courses chronométrées
 - Flèches aux changements de direction
 - 3 petits points pour rappel « vous êtes bien sur le parcours ».

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500 m, il est demandé de faire ½ tour afin de retrouver le parcours. Si vous êtes égaré, contacter le PC sécurité dont le numéro figure sur votre dossard.

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir, etc.). Leurs consignes doivent être respectées dans un esprit de courtoisie. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles.

F/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisateur s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. Le participant doit rejoindre par ses propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Pour les **épreuves de Course à Pied**, l'âge minimum est en fonction de la distance parcourue (cf. règlement FFA).

Le règlement pourra évoluer en fonction des évolutions fédérales sur les catégories des courses hors stade. Il sera donc actualisé chaque année pour préciser les catégories d'âge selon les caractéristiques de chaque épreuve de l'édition à venir (à retrouver sur le site coursedelaresistance.fr).

		Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Vétérans
		Année de naissance à préciser			
	Distance max →	5 km	15 km	25 km	Illimitée
Course 8 km	<i>Kilométrage et dénivelé cumulés</i>	X	✓	✓	✓
Trail Long Relais à 2	<i>Kilométrage et dénivelé cumulés</i>	X	X	✓	✓
Trail Long Solo	<i>Kilométrage et dénivelé cumulés</i>	X	X	X	✓

KM-effort = (Distance en km) + (Dénivelé en m) /100

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+

Pour les autres épreuves, l'organisateur a fixé les âges minimums suivants :

Épreuves	Années de naissance
Parcours cyclo	Plus de 15 ans
Randonnées pédestres	Plus de 12 ans

ARTICLE 4 : Retrait des dossards et pièces justificatives

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'un pass dossard (reçu par mail dans les jours précédant l'événement), aux lieux et horaires validés pour chaque édition et communiqués sur le site internet coursedelaresistance.fr.

ATTENTION : Aucun dossard ne sera remis au lieu de départ déporté du trail long.
Les participants à cette épreuve doivent impérativement récupérer leur dossard en amont.

Pour les 3 épreuves chronométrées (Course 8 km / Trail long Solo / Trail long Relais), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire des documents suivants :

A/ Tous les concurrents MAJEURS participant à une épreuve chronométrée devront présenter soit :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées*
- Ou une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire, soit à partir du 8 février de l'année en cours.

B/ Pour les participants MINEURS, leur participation à une compétition chronométrée est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées*
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.**
- En plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou **fournir une autorisation parentale** éditée sur papier libre, date et signée.

C/ Pour TOUS les concurrents :

Les licences anciennement acceptées (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne sont plus acceptées. Le certificat médical disparaît également.

Aucun autre document ne peut être accepté. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les concurrents qui n'auront pas leur dossier à jour le jour de l'épreuve, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

D/ Les participants aux randonnées, aux parcours cyclo ou aux épreuves enfants ne devront fournir ni licence, ni PPS.

E/ Les participants étrangers sont tenus de fournir leur PPS datant de moins de 3 mois, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, **il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif de santé (attestation PPS ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 05/05 à 23h59 !**

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 6 mai.

Pour ajouter votre pièce justificative en ligne après votre inscription, vous trouverez dans votre e-mail de confirmation d'inscription le lien menant à votre compte en ligne

Pour participer, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

ARTICLE 5 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisateur (prévoir 4 épingles).

Votre numéro de dossard sera consultable en ligne dans les jours précédant l'événement. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via le site web de la manifestation : www.coursedelaresistance.fr jusqu'au 05/05 à 23h59. Puis des inscriptions pourront être prises sur place le jour de la manifestation dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions pour les courses enfants sont enregistrées le jour J.

Le Département de l'Isère ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels incidents relatifs au paiement de l'inscription. Toute réclamation à ce propos devra être adressée à Idée Alpe.

Tarifs :	Jusqu'au 21/04	Du 22/04 au 05/05	Sur place	Nombre de dossards
Course 8 km	8 €	10 €	13 €	1000
Épreuve sport adapté et handisport sur parcours du 8 km	8 €	8 €	8 €	200
Trail long SOLO (<i>sans navette</i>)	18 €	22 €	25 €	600
Trail long SOLO (<i>avec navette pour un départ délocalisé</i>)	20 €	25 €	30 €	600
Trail long RELAIS (<i>avec navette relayeurs</i>)	25 €	30 €	35 €	100
Parcours cyclo	8 €	10 €	13 €	1000
Rando pédestre	8 €	10 €	13 €	750
Courses enfants	Gratuit !			400

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages
- La navette pour les courses Relais et le trail long avec un départ délocalisé

Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

ARTICLE 7 : Remboursement, désistement ou annulation

L'organisateur remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc.).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, risque d'attentat, etc.).

Dans le cas où un participant venait à annuler sa participation à l'épreuve :

- Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, soit jusqu'au 22 avril : le concurrent sera remboursé de son inscription, l'organisateur retenant une somme forfaitaire de 5 € * pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.
- Annulation intervenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve, soit à partir du 23 avril : le concurrent ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 €* forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être complète et réalisée dans un délai de 3 jours avant l'épreuve, cachet de la poste ou date d'envoi de l'e-mail faisant foi :
 - inscriptions@idee-alpe.fr ;
 - Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères.

* (sur les inscriptions à 5 €, seulement 2 € de retenue)

ARTICLE 8 : Récompenses

La remise des prix aura lieu à proximité la ligne d'arrivée.

Des trophées et lots seront remis aux hommes et femmes des catégories suivantes :

	Années de naissance	Course 8 km	Trail long Solo	Trail long Relais
Scratch (M et F)	<i>Toutes</i>	3 Premiers	3 Premiers	Premiers **
Cadets (M et F)	Selon année de naissance	1^{ère} place		
Juniors (M et F)		1^{ère} place		
Espoirs (M et F)		1^{ère} place	1^{ère} place	
Séniors (M et F)		1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 0/1/2 (M et F)		1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 3/4/5 (M et F)		1^{ère} place	1^{ère} place	
Masters 6/7/8 (M et F)		1^{ère} place	1^{ère} place	
Sport Adapté / Handisport	∅	3 Premiers scratch	3 Premiers scratch	

A noter :

- *Il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses*
- **** Sur le Trail long Relais : Première équipe Homme / Femme / Mixte**

ARTICLE 9 : Accès au départ (Trail long)

Un service de navettes gratuites permettra d'acheminer les coureurs du trail long (Solo et Relais) depuis le site principal vers leur point de départ.

- Coureurs Solo et 1^{ers} relayeurs : les navettes les emmèneront au départ du trail long. Horaires précisés chaque année sur le site coursedelaresistance.fr.

ARTICLE 10 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements :

- Course 8 km
 - 1 ravitaillement sur le parcours (à définir).
- Trail long
 - 3 ravitaillements sur le parcours (à définir).
- Parcours cyclo
 - Chaque parcours bénéficiera de ravitaillements selon son profil (à définir).
- Randonnées pédestres
 - 1 ravitaillement sur le parcours (à définir).

Tous les parcours bénéficieront d'un ravitaillement à l'arrivée. Fermeture 16h30.

ARTICLE 11 : Chronométrage

Pour les épreuves de course à pied, tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent de chronométrage qui sera initialisé sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Matériel obligatoire

Pour chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, au départ ou sur différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

	Réserve d'eau	Réserve alimentaire	Couverture de survie	Coupe-vent	Téléphone portable
Course 8 km			Cons.	Selon météo	Cons.
Trail long Relais	0,5 L	Obl.	Cons.	Selon météo	Obl.
Trail long Solo	0,5 L	Obl.	Cons.	Selon météo	Obl.

Le matériel obligatoire pourra être modifié en fonction des courses et de l'environnement dans lequel elles seront organisées. Le règlement précisera chaque année sur le site coursedelaresistance.fr le matériel obligatoire de l'édition à venir.

ARTICLE 13 : Barrières horaires

Les barrières horaires seront fixées en fonction de la distance et de la technicité de chaque épreuve. Ces barrières horaires sont à retrouver sur le détail des courses sur le site internet : coursedelaresistance.fr.

ARTICLE 14 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisateur, avec le soutien des services municipaux des collectivités concernées, de la gendarmerie et/ou du service des routes du Département de l'Isère.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé. Il le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure, etc.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

ARTICLE 16 : Assurances

Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 17 : Loi informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : info@idee-alpe.fr en indiquant vos coordonnées.

ARTICLE 18 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 : Acceptation du règlement

Ce règlement est réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. L'organisateur de cette épreuve décline toutes responsabilités en cas de vol et se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

La participation à la Course de la Résistance implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Le Département de l'Isère vous souhaite une très bonne course !

